



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BESSIERES (TRANCHE 1)
DU 22/05/2023 AU 23/05/2023

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande n°VOIRIE 2023/031 du Conseil départemental de la Haute-Garonne (1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE), pour les travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé route de Bessières à Pechbonnieu (31140),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement fermée sur la voie départementale route de Bessières à Pechbonnieu (31140), dans les conditions définies ci-après et sur le plan de déviation annexé.

Cette réglementation sera applicable du 22/05/2023 au 23/05/2023, entre 21h00 et 6h00.

ARTICLE 2 Le chantier et sa déviation seront signalés de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

ARTICLE 3 La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 Madame le Maire de Pechbonnieu, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Castelnest, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pechbonnieu le 16/05/2023,
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ



PLAN DE DEVIATION ANNEXE :

